

REGLEMENT CONCOURS D'ILLUMINATIONS

Du 8 décembre au 31 décembre 2021

Article 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Décines-Charpieu organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin d'animer et embellir la ville. Ce concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Décinois dans la décoration de leurs façades, jardins ou commerces.

La participation au présent concours résulte d'une démarche volontaire.

Le concours se déroulera du 8 décembre au 31 décembre inclus.

Article 2 : INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire disponible sur le site de la ville ou via le formulaire papier, disponible à l'accueil de la mairie, à retourner ou déposer complété en mairie.

Les inscriptions doivent être transmises au plus tard le 8 décembre 2021.

Un retour par mail ou par courrier papier, le cas échéant, sera fait par la Ville pour confirmer leur participation et transmettre le règlement.

Trois catégories de participation sont possibles :

1. Balcons et fenêtres
2. Maisons et Jardins
3. Commerces

Une seule et unique participation par habitation ou commerce pourra être prise compte. Il n'est pas possible de participer sur plusieurs catégories.

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants majeurs et commerçants de la ville de Décines-Charpieu.

Article 3 : JURY ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sélectionné au préalable, composé d'élus, de membres du Conseil Municipal des Enfants, du Conseil Municipal des Jeunes, et d'agents municipaux notera les illuminations selon trois critères :

- Respect du thème de la féerie de Noël
- Esthétisme
- Harmonie & mise en valeur des lieux.

Chacun de ces critères est pondéré de façon égale et noté sur 10.

Chaque membre du jury évalue les illuminations selon cette méthode de notation. Puis une moyenne est réalisée afin d'attribuer une note à l'illumination.

Pour ce faire, le jury passera dans les rues pendant le mois de décembre, à une date qui sera communiquée aux participants.

Les membres du jury sont exclus du concours et s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 18h00 et 21h00.

Les habitations non illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.

La participation au concours entraîne l'acceptation de la décision du jury.

Article 4 : DOTATION ET REMISE DE PRIX

Pour chacune des catégories susvisées, l'illumination ayant remporté la meilleure note du jury sera déclarée gagnante de sa catégorie. Un seul gagnant par catégorie sera sélectionné.

Un lot sera attribué à chaque gagnant.

Pour les 1^{ers} des catégories « Balcons & Fenêtres » et « Maisons & Jardins », les lots sont constitués d'un carnet de chèques UpCadhoc, d'une valeur unitaire de 100€.

Pour les 3 premiers des catégories sus-citées, les lots seront constitués de 2 places pour un match au Groupama Stadium – le match sera choisi par la municipalité, en fonction des places disponibles - et de réductions valables pour l'un des spectacles du centre culturel le Toboggan tout au long de la saison 2021 / 2022.

Pour la catégorie vitrines commerçantes, un trophée personnalisé sera remis en main propre au gagnant, par le jury. Une visibilité dans un des supports de communication de la Ville sera également offerte.

Tous les concurrents seront avisés des résultats par la Ville par mail ou courrier papier le cas échéant le 6 janvier 2022. Les résultats seront également annoncés sur la page Facebook de la ville le 6 janvier 2022.

Les gagnants qui ne se manifesteront pas dans la quinzaine suivant cette information seront réputés comme ayant renoncé à leur lot.

Article 5 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à photographier et/ou filmer leurs illuminations et décorations, ainsi qu'à utiliser les images gratuitement et sur tous supports, à leur volonté.

Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Une confirmation par mail ou courrier de la part du participant suite à la réception du présent règlement, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des présentes conditions de participation entraînera la nullité de la participation au concours.

Le règlement de ce jeu est également disponible en téléchargement sur le site de la ville.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Ville ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du ou des gagnants et/ou sont erronées et/ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces cas, la Ville n'est en aucun cas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La Ville ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, du fait que les commerçants puissent limiter le nombre des bons cadeaux acceptés et/ou les limiter à certains produits uniquement et/ou que le support de communication proposé ne satisfasse pas pleinement le gagnant.

La Ville est susceptible de modifier ou de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si un des lots annoncés par la Ville, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamée.

La Ville ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Article 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite et au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de la juridiction de Lyon.